

Pièce annexe 9

MESURES COMPENSATOIRES SUPPLEMENTAIRES

Source : CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE PICARDIE

NOTE DES POSSIBLES POUR UNE AMELIORATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES
MESURES COMPENSATOIRES

APPLICATION AU PROJET DE CIRCUIT AUTOMOBILE - MSV PALMER – SUR
L'ANCIENNE BASE MILITAIRE DE COUVRON-ET-AUMENCOURT

Compléments du Conservatoire d'espaces naturels de Picardie
Aout 2018

La présente note fait suite à la réunion qui s'est tenue le 6 juillet dernier à la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne où un ensemble d'acteurs, dont le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, a été invité à faire des propositions d'amélioration des mesures compensatoires liées à l'aménagement du site de Couvron suite à un avis défavorable du CNPN notamment pour insuffisance surfacique des mesures initialement proposées pour compenser les impacts du projet sur les habitats naturels.

Préambule :

Le Conseil d'administration réuni le 6 décembre 2011 a réaffirmé son attachement au caractère durable des mesures compensatoires auxquelles il pourrait être associé.

En déclinaison de la charte éthique :

Lors de l'élaboration des études d'impact :

Le Conservatoire peut :

- fournir pour un usage exclusif les données publiques dont il dispose afin de favoriser la prise en compte du patrimoine naturel présent, dans la mesure où le temps de la formalisation des données n'est pas trop important, et où les sollicitations ne sont pas trop nombreuses
- fournir des exemples de gestion ou de restauration de milieux naturels ou d'habitats d'espèces,
- fournir la liste, la nature, le statut de préservation et la localisation des sites d'intervention du Conservatoire,
- informer du contexte et des mouvements fonciers lorsque ceux-ci lui sont connus.

Le Conservatoire ne peut pas :

- définir précisément les mesures compensatoires à retenir pour le projet,
- donner un avis sur le projet,
- s'engager formellement sur la réalisation de telles ou telles mesures compensatoires avant l'autorisation préfectorale autorisant le projet et précisant ces mesures.

Lors de la mise en œuvre des mesures compensatoires :

Le Conservatoire peut :

Assurer la gestion durable des sites acquis ou loués durablement (Bail emphytéotique de 99 ans..) dans le cadre des mesures compensatoires, par voie contractuelle, au-delà des obligations légales imposées aux pétitionnaires,

Suivre les mesures d'études, de restauration ou d'entretien des sites maîtrisés prévues dans le cadre des mesures compensatoires toujours par voie contractuelle, dans la mesure où une protection et une gestion adaptée de ces sites est bien déjà prévues dans le cadre de ces mesures compensatoires,

Accueillir sur ses sites d'interventions bénéficiant d'un cadre contractuel d'éventuelles mesures d'études, de suivis scientifiques, d'entretiens, de restauration, ou de renforcement de populations d'espèces prévues dans le cadre des mesures compensatoires, toujours après accord des propriétaires,

Faire de l'animation foncière ou contractuelle pour la préservation, la restauration ou la gestion de sites naturels.

La fédération des conservatoires d'espaces naturels peut recevoir en don les terrains qui pourraient être acquis dans le cadre de mesures compensatoires.

Dans le respect des projets d'agrément des conservatoires (décrets DEVL 1112136D et DEVL 1112143A 15 JUIN 2011), **le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie a décidé de soumettre à son Conseil scientifique toutes mesures compensatoires auxquelles il serait associé. Cette consultation se fait après demande du pétitionnaire auprès du Conservatoire une fois que le pétitionnaire a bien reçu les autorisations d'exploiter comprenant les dites mesures compensatoires. En conséquence, le Conservatoire ne peut à ce stade s'engager formellement à mettre en œuvre les mesures compensatoires envisagées.**

Il attire simplement l'attention sur le fait que son Conseil scientifique sera très vigilant sur le caractère durable des mesures prises et la qualité des mesures de protection envisagées. Le Conservatoire ne souhaite pas gérer des sites condamnés à perdre à long terme le patrimoine naturel présent. Il a ainsi déjà refusé la contractualisation de quelques mares à Amphibiens qui se trouvaient enclavées entre une 2X2 voies, une ligne TGV et une autoroute.

Contexte de l'implication du Conservatoire dans la gestion future des mesures compensatoires du projet MSV PALMER France :

Le Conservatoire bénéficie d'une expérience de long terme sur la gestion des prairies de fauche et des milieux de pelouses et prairies calcicoles plus ou moins piquetées d'arbustes. Il intervient notamment depuis 2005 pour la gestion de tels espaces sur le camp militaire de Sissonne, intervention initiée au départ dans l'objectif de mettre en œuvre des mesures compensatoires liées à la création du CENZUB (Centre d'Entraînement en Zone Urbaine) au profit d'espèces légalement protégées dont la Gentiane croisette. L'intervention du Conservatoire sur le camp va aujourd'hui au-delà de la simple mise en place des mesures compensatoires initiales au travers d'actions qui visent globalement à concilier activités d'entraînement des forces armées et préservation des fonctionnalités écologiques globales du camp.

Concernant le camp de Couvron en tant que tel, cette ancienne base militaire présente des potentialités écologiques similaires à celle du camp de Sissonne, à savoir un complexe de prairies, pelouses et fourrés arbustifs calcicoles à même d'accueillir une richesse faunistique et floristique de fort intérêt. La mise en évidence par l'étude d'impact de la Gentiane ciliée, une des très rares stations connues dans le nord de la France, de la Gentiane croisette ou de l'Œdicnème criard sont révélateurs de ces potentialités. Le Conservatoire confirme ainsi son intérêt à accompagner la société MSV Palmer, dans le même esprit que les démarches mises en œuvre sur le camp de Sissonne, sur un projet qui permette de concilier durablement mise en œuvre des activités sur le site et préservation des espaces naturels dans la mesure où les conditions seront réunies pour garantir durablement la préservation et la restauration d'un ensemble de milieux suffisamment vaste et fonctionnelle permettant la pleine expression des cortèges faunistiques et floristiques présents sur le site.

Dans le cadre du développement d'un réseau de pelouses calcicoles à préserver et restaurer, le Conservatoire a également initié en cette année 2018 une analyse des potentialités de restauration de tels milieux sur la commune de Laon dans la périphérie du quartier Foch. Ces analyses croisées avec celle menées ces dernières années par le conseil départemental de l'Aisne sur ses propriétés mettent en évidence des potentialités d'actions qui pourraient contribuer à enrichir les propositions de mesures compensatoires de MSV Palmer pour son projet.

Enfin, les parties éventuellement préservées et restaurées sur les sites de compensation qui seront retenues doivent également bénéficier de mesures très durables de protection et de gestion, et le financement de ces mesures doit être assuré, sinon le concept de compensation perd totalement de son sens.

Divers outils de maîtrise du foncier et de l'usage sont effectivement utilisables pour cela : Bail à clause environnemental en cas de gestion de sites par des exploitants agricoles, bail emphytéotique, voire convention et possible mobilisation de mesures agro-environnementales en complément,....

Le Conservatoire manie quotidiennement ces outils et les met à disposition des propriétaires des sites naturels. Le résultat concernant le déplacement d'espèces et la restauration de milieux est souvent long. C'est pourquoi le Conservatoire recherche dans ce cas la contractualisation de plus longue durée, la propriété ou la location allant jusqu'à 99 ans, c'est-à-dire le plus souvent au-delà des obligations légales de gestion des pétitionnaires et de pérenniser ainsi les mesures prises.

Il est à noter que le 2 juillet 2011 le journal officiel a publié la création du « Fonds de dotation des Conservatoire d'espaces naturels ». Celui-ci vise la possibilité de sécuriser plus fortement encore les terrains préservés, de pouvoir recevoir dons et legs et de collecter la philanthropie privée.

Ce Fonds permet de garantir définitivement la préservation des espaces rentrant dans sa dotation en les rendant éventuellement inaliénables. La Fédération des conservatoires est également en cours de constitution d'une Fondation reconnue d'utilité publique qui pourra aussi recevoir des terrains issus de la mise en œuvre des mesures compensatoires.

Commentaires par sites identifiés comme pouvant potentiellement recevoir des mesures compensatoires :

1/ Camp militaire de Sissonne :

Caractéristiques géologiques :

Le camp de Sissonne est situé en bordure du Laonnois, au sein de la région naturelle de la plaine crayeuse champenoise. Il repose sur la craie sénonienne recouverte d'une façon variable par une couche de sable de Sissonne (BRGM, 1971). On retrouve sur ces terres sableuses et calcaires, sèches et légères une végétation oligotrophe, pauvres en matières organiques, ou développés sur des sols maigres. Ce contexte géologique est très proche de celui du Camp de Couvron.

Dynamique d'évolution des milieux et fonctionnalité des habitats:

Une étude comparative des différentes éditions des cartes IGN et des photographies aériennes anciennes montre que l'aspect général du territoire du camp composé de vastes espaces découverts dominant des espaces boisés s'est globalement maintenu avec ses grandes « clairières », mais que les zones boisées ont pris un caractère plus massif et surtout plus continu.

L'importante superficie de pelouses (> 2000 ha) encore en place, la plupart situées en réseau (connectées écologiquement), permet une excellente fonctionnalité écologique, favorable au maintien de la plupart des espèces de la faune et de la flore. Cet aspect est facilement observable lors des coupes de restaurations réalisées depuis quelques années sur les jeunes boisements, avec un retour très rapide de la pelouse calcicole et des cortèges faunistiques et floristiques associés.

Néanmoins, l'embroussaillage et le boisement spontané, en particulier par les pins, toujours en cours sur de vastes zones du camp qui ne font pas l'objet d'action de gestion adaptées (débroussaillage, fauche, pâturage..) occasionne une forte menace à terme pour cette fonctionnalité.

Si l'existence de phase d'abandon temporaire permet un léger embroussaillage, une densification de la pelouse et la structuration d'un piquetage d'arbustes épineux favorable à la conservation d'un patrimoine naturel précieux, le développement vers le boisement total est très défavorable à la conservation du patrimoine naturel spécifique du Camp militaire de Sissonne. **C'est cette même dynamique qui est à l'œuvre aujourd'hui sur les espaces naturels du camp de Couvron qui ne font pas actuellement l'objet d'actions d'entretien par la fauche.**

Objectifs à long terme du plan de gestion du camp de Sissonne :

Les objectifs à long terme du plan gestion écologique du camp de Sissonne sont les suivants :

- A. Maintenir à l'échelle du site un vaste réseau fonctionnel de pelouses
- B. Prendre en compte et restaurer les habitats et stations d'espèces végétales et animales à enjeux

C. Maintenir à l'échelle du camp un réseau fonctionnel de mares et d'ornières

D. Apporter des conseils et recommandations pour la prise en compte du patrimoine naturel sur l'ensemble du camp.

E. Poursuivre l'amélioration des connaissances sur les enjeux écologiques

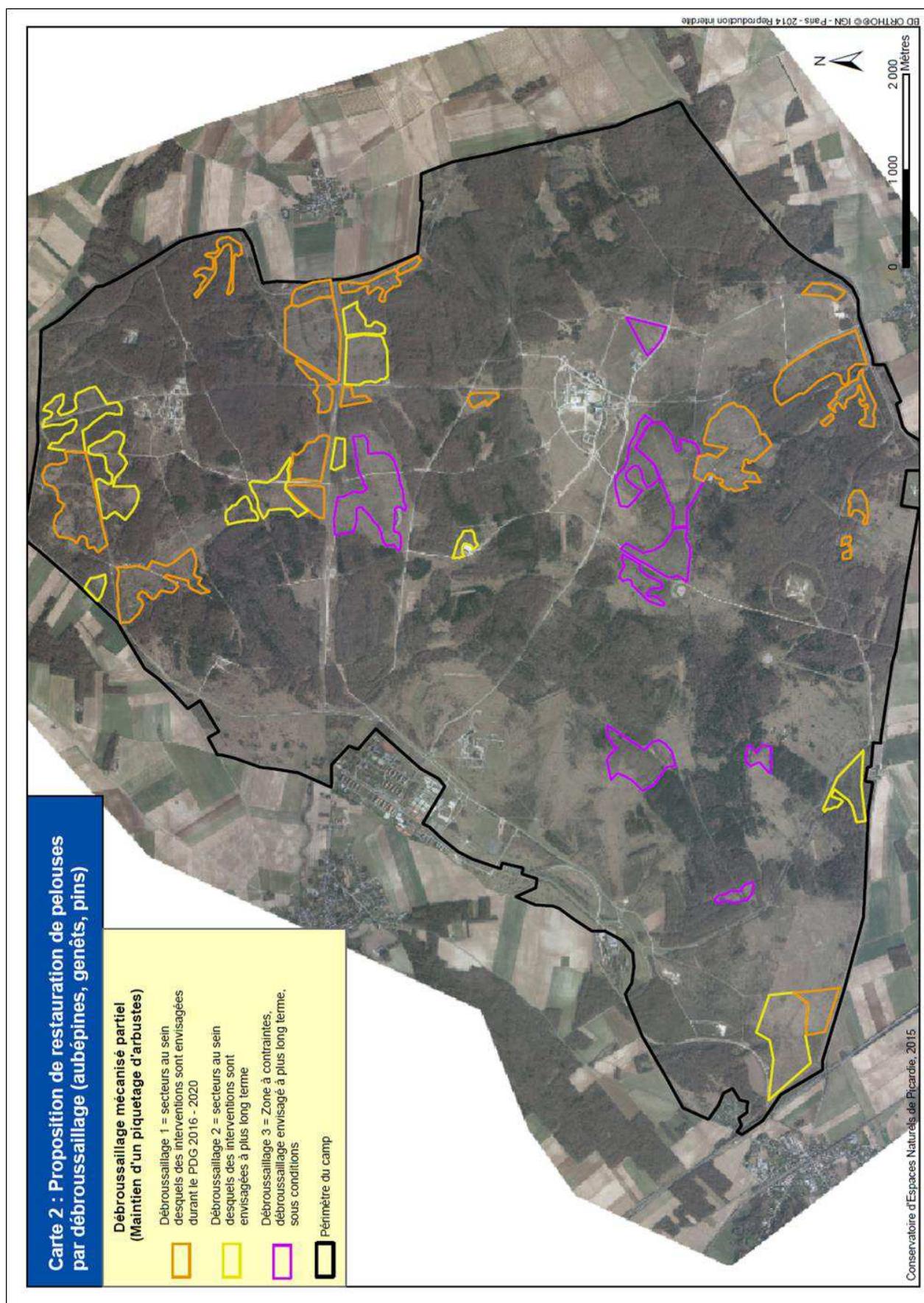
Ainsi les objectifs A et B sont en adéquation avec les objectifs des mesures compensatoires à mettre en œuvre dans le cadre du projet MSV PALMER d'autant qu'un bon nombre d'espèces à enjeu du camp de Couvron sont aussi présentes sur le camp de Sissonne.

Les objectifs du plan gestion et les opérations envisagées :

Objectifs à long terme	Objectifs du plan de gestion	Nom de l'opération
Objectif A Maintenir à l'échelle du site un vaste réseau fonctionnel de pelouses	A1.Poursuite de la restauration d'un réseau fonctionnel de clairières abritant les espèces de la faune et de la flore à enjeux.	TU1. Restauration, connexions de pelouses calcicoles par abattage de pinèdes sur une surface d'environ 10 ha. TU2. Débroussaillage et réouverture de clairières, restauration de clairières par fauche/broyage/pâturage. Pâturage : 60 ha concernés Broyage : 10 à 20 ha
	A2.Poursuite de l'entretien des zones de pelouses restaurées durant le précédent plan de gestion et mise en place d'un entretien sur de nouveaux secteurs.	TE1. Mise en place d'un entretien adapté (pâturage ovin/bovin complété par un broyage mécanique lorsque nécessaire). Pâturage : potentiellement 500 ha Broyage 25-35 ha
	A3.Développement d'actions de gestion pour limiter le développement important des pinèdes sur le camp.	TU3. Restauration, connexions de pelouses calcicoles par abattage de pinèdes sur une surface potentielle de 80 ha.
	A4.Développement d'actions de gestion pour gérer la problématique d'embroussaillage généralisée du camp et conserver la fonctionnalité écologiques des pelouses.	TU4. Débroussaillage partiel de surfaces au sein d'un ensemble de secteurs représentant potentiellement 270 ha cumulés.
Objectif B Prendre en compte et restaurer les habitats et stations d'espèces végétales et animales à enjeux	B1.Prise en compte des populations d'espèces végétales à plus fort enjeu (Anémone sauvage, Gentiane croisettes , Gaillet glauque, ...).	TE2. Actions de gestion concertées entre le conservatoire et les autorités militaires au profit des espèces cibles et des pelouses (débroussaillage/fauche ponctuels), en adéquation avec le fonctionnement du CENZUB. AD1. Prise en compte par échanges d'informations réciproques des stations d'espèces menacées (cartographie de localisation).
	B2.Prise en compte de la faune et de la flore des surfaces pionnières sur craie (la Virgule, le Mercure, Oedicnèmes criards , Sisymbre couché, etc...).	AD2. Maintien des carrières sur craies, des chemins crayeux, limiter l'apport de matériaux extérieurs au camp.
	B3.Maintien d'une mosaïque de pelouses rases, d'ourlets et de jeunes fourrés de ligneux, favorables aux espèces d'insectes à enjeux (Damier de la succise, Azuré du thym, ...).	TE3. Entretien du réseau de pelouses, notamment de clairières par débroussaillage, pâturage et/ou fauche.
	B4.Actions particulières pour la préservation d'espèces végétales à faibles effectifs.	TE4. Préservation des stations d'espèces de petits effectifs (Epipactis de Muller, Genêt ailé, Véronique de jacquin) par débroussaillage manuel localisé.

L'ensemble des opérations de gestion identifiées dans le plan de gestion peut répondre à des objectifs de mesures compensatoires souhaitées pour la compensation du projet MSV PALMER de Couvron. La nature exacte des mesures qui pourraient être retenues sera dépendante des secteurs sur lesquels les autorités militaire pourront s'engager à long terme dans la mise en œuvre des mesures compensatoires.

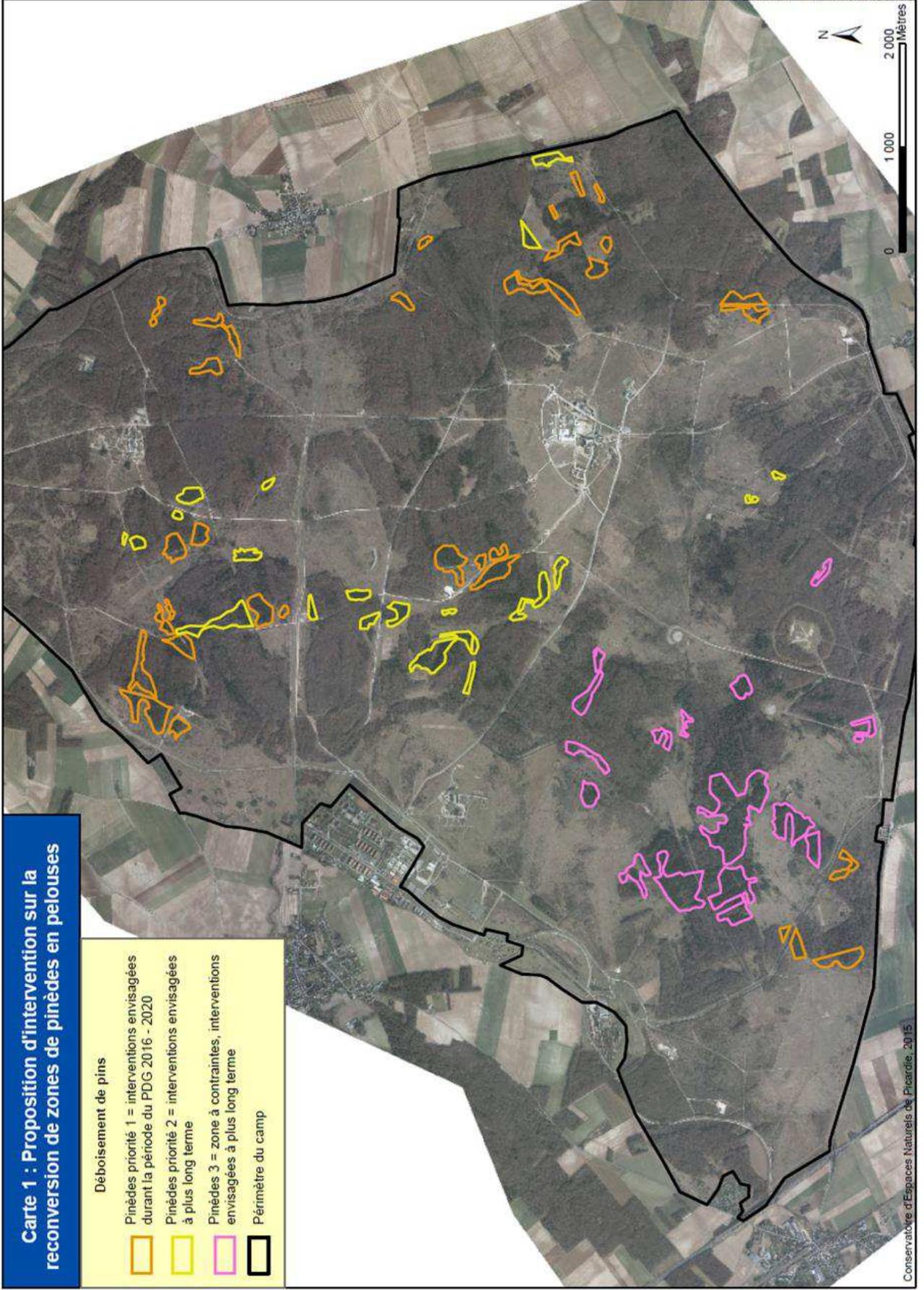
Localisation potentielles des mesures :



Carte 1 : Proposition d'intervention sur la reconversion de pinèdes en pelouses

Déboisement de pins

-  Pinèdes priorité 1 = interventions envisagées durant la période du PDG 2016 - 2020
-  Pinèdes priorité 2 = interventions envisagées à plus long terme
-  Pinèdes 3 = zone à contraintes, interventions envisagées à plus long terme
-  Périmètre du camp



Carte 3 : Localisation des secteurs potentiellement pâturable sur la durée du PDG 2016 - 2020

-  Secteurs pâturables
-  Périmètre du camp



Exemple de coûts de référence :

Opérations de gestion	Type d'intervention	Coût €HT/unité (Ha, m ²)	Unité d'intervention (Ha, m ²)	Jours d'intervention pour le suivi des travaux ou des opérations	Frais de déplacements	Total général sur 5 ans
TU 01	Déboisement de résineux	5000 euros / Ha	10 Ha	6 jours	200 euros	52 600 *
	Rognage de souches	1500 euros / Ha		3 jours	140 euros	16 340 *
TU 02	Broyage de rejets de jeunes ligneux sans exportation	500 euros / Ha	20 Ha (4 Ha / an)	1.5 jours/an soit 7.5 jours	100 euros/an	13 500
	Gestion pastorale par pâturage ovin	500 euros / Ha	60 Ha	6 jours /an soit 30 jours	320 euros /an	23 600
TU 03	Déboisement de résineux	5000 euros / Ha	80 Ha	12 jours	350 euros	405 150 *
	Rognage de souches	1500 euros / Ha		6 jours	200 euros	122 600 *
TU 04	Broyage de fourrés d'épineux, genêts et jeunes pinèdes avec exportation	2500 euros / Ha	80 Ha	10 jours	250 euros	204 250 *
TE 01	Gestion pastorale par pâturage ovin et bovins	200 euros / Ha	250 Ha	8 jours/an soit 40 jours	200 euros/an	67 000 **
	Broyage de rejets de ligneux sans exportation	500 euros / Ha	35 Ha (7 Ha / an)	2 jours/an soit 10 jours	100 euros/an	22 000
TE 02	Débroussaillage / fauche ponctuels stations d'espèces végétales à fort enjeu.	250 euros / station	10 stations (2 stations / an)	2 jours/an soit 10 jours	65 euros /an	6 825
TE 04	Débroussaillage / fauche ponctuels stations d'espèces végétales à faibles effectifs.	250 euros / station	10 stations (2 stations / an)	2 jours/an soit 10 jours	65 euros /an	6 825
SE01	Suivis des résultats écologiques en lien avec les travaux et suivis d'espèces enjeux et menacées	/	/	3 jours/an soit 15 jours	100 euros/an	6 500
SE02	Compléments d'inventaires sur certaines espèces et acquisition de connaissances écologiques sur certaines parties du camp encore mal connues	/	/	3 jours/an soit 15 jours	100 euros/an	6 500
<p>Ces coûts de référence sont donnés à titre indicatifs. Ils peuvent être variables suivants les secteurs notamment pour la prise en compte des besoins d'analyses quantitative des risques pyrotechniques.</p> <p>* Les coûts des travaux de restauration par déboisement peuvent être beaucoup plus bas en fonction de la nature des bois, des surfaces engagées et de la possibilité pour le prestataire de valoriser les produits de coupe ou de broyage (sous forme de copeaux pour la filière bois énergie ou comme compost).</p> <p>** : Une partie de la gestion pastorale pourrait être prise en charge par les éleveurs ovins et bovins dans le respect de conventions de pâturage signées avec le Conservatoire (Débroussaillage du linéaire de clôture à poser, pose, dépose et entretien des clôtures électriques, amené et retrait des animaux, approvisionnement en eau).</p>						

Perspectives :

La définition précise des mesures compensatoires qui pourraient être retenues en termes de surface, de localisation et de durabilité nécessitera une validation par les autorités militaires (Etat-major de Metz) en étroite concertation avec le CENZUB de Sissonne et le Conservatoire.

Afin que ces démarches puissent être engagées il convient que MSV PALMER sollicite officiellement l'Etat Major de Zone de Défense de Metz, courrier envoyé à l'adresse suivante :

Etat major de zone de défense
DIV. ADF
Bureau Stationnement Environnement
Urbanisme
1, bld Clémenceau
BP 30001
57044 METZ cedex 1

2/ Sites du secteur du quartier Foch à LAON.

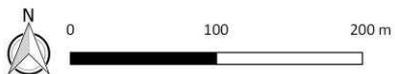
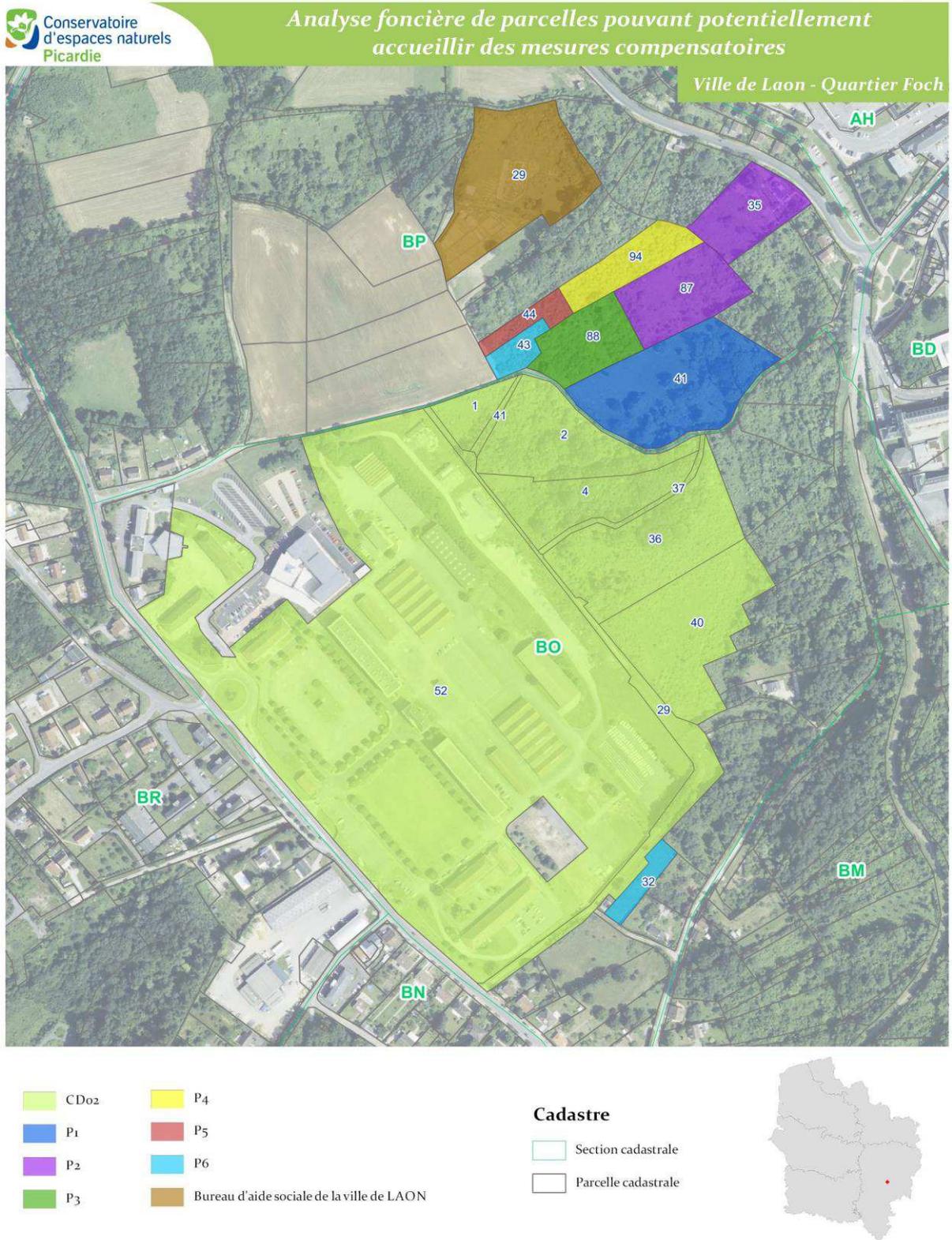
Présentation du contexte :

Ce secteur composé d'une ancienne emprise militaire (quartier FOCH et abords) propriété du conseil départemental de l'Aisne, de terrains privés et d'une parcelle propriété du Comité Communal d'Action Social (CCAS) de la ville de Laon héberge aujourd'hui en ensemble de friches calcicoles. Ces friches faute d'entretien sont actuellement en cours d'embroussaillage et risquent faute de gestion adaptée de perdre les habitats naturels et espèces associées des milieux calcicoles et sablo-calcaires.

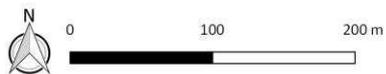
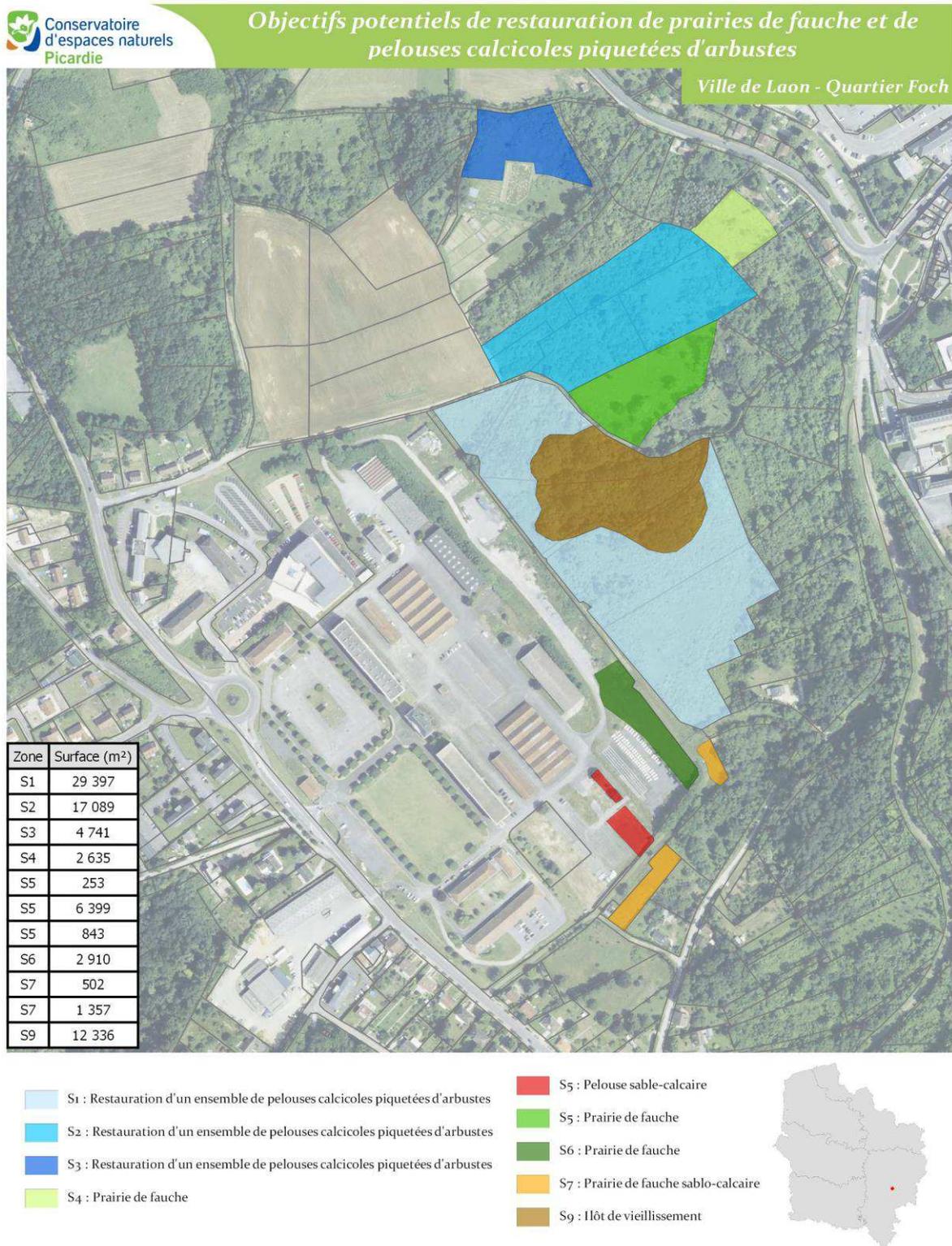
Des expertises menées cette année par le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie et en 2015 par un stagiaire de l'ADREE sur les propriétés du conseil départemental montrent qu'il y aurait un intérêt à développer des actions de conservation et de restauration de ces différents espaces.

Ces différentes expertises ont mises en évidence la présence d'espèces patrimoniales à l'échelle de la région des Hauts de France. On peut ainsi citer la présence pour la flore du Silène penché (*Silene nutans*), de l'œillet prolifère (*Petrorhagia prolifera*), de l'Orobanche du Gaillet (*Orobanche caryophyllacea*), de la Vesce grêle (*Vicia villosa*) et pour la faune du Lézard des souches (*Lacerta agilis*), de la Mélitée du plantain (*Melitaea cinxia*), du Rouge-queue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*) et du Bruant zizi (*Emberiza cirulus*).

Carte de localisation des secteurs potentiels de mesures compensatoires et régime foncier :



Carte de localisation des objectifs de restauration :



Perspectives :

La mise en œuvre de ces opérations est conditionnée à l'acceptation de la mise à disposition pour la mise en œuvre des mesures compensatoires des terrains correspondants pour une très longue durée (30 ans étant le minimum, le Conservatoire souhaitant aller au-delà de cette durée) par les différents propriétaires (conseil départemental, Bureau d'aide sociale de la ville de Laon, propriétaires privés).

Le conseil départemental doit également transmettre à MSV Palmer ses possibilités d'engagement relatives à ces propositions.

La ville de Laon est a priori favorable à la mise en œuvre de mesures. **Il conviendra de lui demander confirmation sur les possibilités d'engagement du secteur identifié selon les objectifs de gestion de cette zone par le bureau communal d'aides sociales propriétaire du terrain.**

Etat d'avancement des contacts avec les propriétaires privés :

P1 : à contacter

P2 : rencontré : favorable à des actions de restauration écologique de ses parcelles. Les modalités d'un engagement sur la longue durée restent à négocier.

P3 : contact avec le petits fils (=P4) des propriétaires. Est favorable à des actions de restauration écologique mais reste à définir les possibilités d'engagement à long terme dans un contexte successoral qui semble compliqué.

P4 : contact téléphonique : Est favorable à des actions de restauration écologique. A rencontrer pour négocier les modalités et la durée des engagements.

P5 : à contacter

P6 : à contacter.

3/ Site de l'ancienne base militaire de Couvron

Le site de Couvron présente des problématiques de conservation qui sont très similaires à celles présentes sur le camp de Sissonne :

- Nécessité de mettre en œuvre une gestion adaptée d'un complexe de prairies maigres de fauche en partenariat avec des exploitants agricoles ;
- Nécessité de lutter contre l'envahissement par les arbustes des milieux non fauchés par des actions de broyage et la mise en place de fauche ou d'un pâturage d'entretien ;
- Nécessité de développer une activité sur le camp tout en garantissant durablement la préservation et la restauration d'un ensemble de milieux suffisamment vaste et fonctionnelle permettant la pleine expression des cortèges faunistiques et floristiques présents sur le site.

Il semble que pour répondre à ces objectifs les mesures compensatoires devront comprendre la rédaction d'un plan de gestion écologique qui déterminera précisément les enjeux et les actions de gestion à conduire sur tous les délaissés du site de Couvron.

Le Conservatoire pourrait ainsi mettre à disposition son expérience acquise sur le camp de Sissonne dans la gestion des mesures compensatoires sur le camp de Couvron dans la mesure où la pérennité de ces mesures sera garantie et sur des surfaces suffisamment conséquentes pour qu'elles soient fonctionnelles. De façon réciproque, le Conservatoire ne pourra s'engager dans la gestion de mesures compensatoires sur le camp de Sissonne que s'il a des garanties qu'il puisse mettre en œuvre une gestion durable des mesures définitivement retenues sur le site de Couvron. A cet effet il appartient à MSV PALMER d'identifier les espaces qui pourront faire l'objet d'une gestion conservatoire durable soit par transfert du foncier, signature de bail emphytéotique au profit du Conservatoire et/ou mise en place d'un arrêté préfectoral de protection de biotope. Dans ce cadre le Conservatoire pourrait être gestionnaire des mesures. Il pourrait également dès lors que les mesures compensatoires sont suffisamment dimensionnées et leur mise en œuvre financées par le pétitionnaire, solliciter des financements complémentaires auprès de ses partenaires habituels (Etat, Europe, région, département) pour mener des actions de gestion écologiques qui iraient au-delà des obligations de compensation dans le cadre d'une action de gestion écologique intégrée.